

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3377-2022**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 000 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt du même montant, payable sur une période de 20 ans.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 10 janvier 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe